



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation :
23/11/2023

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Frédéric CRAVO, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Jean-Louis LIGAT, Thierry COMES, Caroline MERLE, Yasine SEBAHOUI, Bernard COURCELLE, Georges PERALBA, Valérie CRIBEILLET, Danielle POUDADE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Evelyne FUENTES (pouvoir à Thierry COMES), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Armande IGLESIAS (pouvoir à Maryse NOGUES), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS).

Absents : Mmes Clara ROSE, Marielle ALONSO, Mr Jean-Philippe LECOINNET.

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/71 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME D' ACTIONS HIÉRARCHISÉES ISSU DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT D'ILLE SUR TET 2024-2026. PRIORITE 1 PHASE 1.

Le Maire rappelle le programme d'envergure pour l'amélioration continue du rendement des réseaux d'eau potable de la commune, réalisé sur le centre ancien entre 2019 et 2023. En parallèle, elle souhaite améliorer ses réseaux d'assainissement car la station d'épuration reçoit de trop volumineuses eaux parasites. Un schéma d'assainissement a donc été réalisé et restitué en juillet 2023. Il établit un programme de travaux hiérarchisé concernant la réhabilitation des réseaux de collecte. Le bureau d'études JCK Ingénierie a été retenu pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre.

Les objectifs sont :

- La réduction des apports d'eaux parasites permanentes et pluviales,
- La suppression des rejets directs au milieu naturel,
- L'amélioration de la collecte et du traitement.

Les priorités d'interventions sont données aux aménagements permettant de réduire de manière significative les entrées d'eau claire qui sont consécutives aux pluies et/ou aux aménagements d'eau des différents canaux d'irrigation qui parcourent la commune. Le montant total des investissements en travaux à réaliser sur les réseaux de collecte d'ici 2042 est estimé à 4 828 684,00 € HT. Ce montant est réparti suivant 3 priorités et la priorité n°1 à 2 969 355,00 € HT. Ces travaux de réhabilitation des réseaux de collecte, identifiés en priorité n°1, sont pour certains communs aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable. En effet, pour chacune des rues concernées par des travaux de requalification des eaux usées, seront pareillement repris les réseaux d'eau potable.

Le présent dossier concerne spécifiquement ces réseaux, nommés phase 1 de la priorité 1. Le Maire propose d'approuver la réalisation de ces travaux, pour un coût de 1 594 493 € H.T.

L'agence de l'eau et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pourront participer au coût de l'opération.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE sans réserve le programme de rénovation du réseau d'eau usée pour un montant de 1 594 493 € HT ;

REALISE cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

MENTIONNERA dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

DEMANDE à l'Agence de l'eau une subvention d'un montant de 478 348 € HT, soit 30 % du montant total de l'opération ;

DEMANDE au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une subvention d'un montant de 159 449€ HT, soit 10 % du montant total de l'opération ;

PREND en charge l'autofinancement d'un montant de 956 696 € HT ;

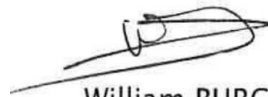
S'ENGAGE à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à 4 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 30 novembre 2023

Le Maire



William BURGHOFFER

